

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE : État au 1^{er} janvier 1931, p. 1, 2. — Ratification des Actes de La Haye. **MAROC** (zone française). Dahir rendant exécutoires les convention et arrangements internationaux signés à La Haye le 6 novembre 1925 (du 20 octobre 1930), p. 2.

LÉGISLATION INTÉRIEURE : **ALLEMAGNE**. Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions (des 10 et 18 décembre 1930), p. 3. — **BULGARIE**. Décret concernant l'institution d'une marque pour savons (n° 1, du 4 janvier 1930), p. 3. — **CUBA**. Décret portant abrogation de la résolution du 22 juillet 1913, qui interdisait de revendiquer la couleur lors de l'enregistrement des marques (du 18 novembre 1930), p. 3. — **ÉTATS-UNIS**. Règlement de service du Bureau des brevets (révisé le 1^{er} octobre 1927), p. 5. — **FRANCE**. I. Décret modifiant le décret du 20 mai 1903, qui concerne l'enregistrement international des marques (du 24 octobre 1930), p. 9. — II. Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exhibés à une exposition (du 5 janvier 1931), p. 9. — **MAROC** (zone française). I. Dahir modifiant le délai de grâce pour

le paiement des annuités de brevets (du 22 octobre 1930), p. 9. — II. Arrêté réglementant l'enregistrement international des marques (du 22 octobre 1930), p. 10.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES : L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1930, p. 10.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES : Réunions internationales. IV^e Congrès juridique international de la T. S. F. (Liège, 22-27 septembre 1930), p. 19.

JURISPRUDENCE : **FRANCE**. Appellations d'origine. Emploi d'une appellation non conforme à l'origine. Présomption d'usurpation. Preuve contraire d'un usage local. Preuve à la charge du défendeur poursuivi, p. 19. — **TCHÉCOSLOVAQUIE**. Concurrence déloyale. Loi du 15 juillet 1927, § 27. Dénigrement. Conditions de fait de ce délit, p. 19.

NOUVELLES DIVERSES : **ÉTATS-UNIS**. Constitution du Groupe national américain de l'A. I. P. P. I., p. 19. — **ÉTHIOPIE**. La protection des brevets, des marques et des droits d'auteur, p. 20.

BIBLIOGRAPHIE : Publications périodiques (*E. Luzzatto*), p. 20.

ABONNEMENTS

En raison des complications résultant du change, nos abonnés à l'étranger sont instamment priés de vouloir bien adresser sans tarder le montant de leur abonnement pour 1931 (fr. 5.60 argent SUISSE) à l'Imprimerie coopérative, 82, Viktoriastrasse, à Berne.

AVIS

LES DESSINS ET MODÈLES INTERNATIONAUX

La feuille périodique intitulée « **LES DESSINS ET MODÈLES INTERNATIONAUX** » et créée par l'article 3 de l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925 n'a pu paraître, jusqu'à maintenant, à intervalles réguliers, faute d'enregistrements à publier en nombre suffisant. Jusqu'à nouvel avis, le Bulletin continuera à ne paraître que lorsque le nombre des enregistrements effectués sera assez grand pour que la publication en remplisse huit pages. Les douze premiers fascicules (jusqu'à maintenant il n'en a paru que neuf) constitueront le premier volume, qui coûtera 5 francs suisses, prélevés par remboursement postal avec le douzième fascicule. Une périodicité régulière ne sera établie que lorsque le service nouvellement créé, dont le développement est satisfaisant, fournira les matériaux à publier en quantité suffisante.

LA DIRECTION.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION
POUR LA
PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
État au 1^{er} janvier 1931

Union générale

La Convention d'Union signée à Paris le 20 mars 1883 est entrée en vigueur le 7 juillet 1884. Elle a été révisée en dernier lieu à La Haye le 6 novembre 1925 (le texte de La Haye est entré en vigueur le 1^{er} juin 1928)⁽¹⁾.

L'*Union générale* comprend les 38 pays suivants, représentant une population totale d'environ 751 000 000 d'âmes.

* ALLEMAGNE ⁽¹⁾	à partir du 1 ^{er} mai 1903
AUSTRALIE (y compris le Territoire de Papoua et le Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée)	du 5 août 1907
* AUTRICHE ⁽¹⁾	du 1 ^{er} janvier 1909
† BELGIQUE (27 VII. 1929) ^{(1) (2)}	de l'origine (7 juillet 1884)
† BRÉSIL (26 X. 1929) ⁽²⁾	de l'origine

⁽¹⁾ Nous marquons d'un astérisque le nom des pays ayant ratifié le texte de La Haye dans le délai prévu et d'une croix le nom des pays qui y ont ultérieurement adhéré, ainsi que le nom des pays qui sont entrés dans l'Union après le 1^{er} juin 1928 et qui ont été, parlant, liés dès l'adhésion par les Actes de La Haye; les autres pays ne sont liés jusqu'ici que par le texte de Washington.

⁽²⁾ La date entre parenthèses indique l'entrée en vigueur des Actes de La Haye. Pour les pays entrés dans l'Union après le 1^{er} juin 1928, c'est la date de l'adhésion qui entre en ligne de compte.

BULGARIE	à partir du 13 juin 1921
CANADA ⁽¹⁾	du 1 ^{er} septembre 1923
CUBA	du 17 novembre 1904
DANEMARK et les ILES FÉROË	du 1 ^{er} octobre 1894
DANTZIG (Ville libre de)	du 21 novembre 1921
DOMINICAINE (RÉP.)	du 11 juillet 1890
ESPAGNE ⁽¹⁾	de l'origine
†Zone espagnole du Maroc ^{(1) (2)}	du 27 juillet 1928
ESTONIE	du 12 février 1924
ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN ^{(1) (2) (3)}	du 1 ^{er} septembre 1924
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	du 30 mai 1887
FINLANDE	du 20 septembre 1921
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES ^{(20 X. 1930) (1) (2)}	de l'origine
GRANDE-BRETAGNE ⁽¹⁾	de l'origine
CEYLAN	du 10 juin 1905
NOUVELLE-ZÉLANDE	du 7 septembre 1891
†TRINIDAD et TOBAGO ^{(21 X. 1929) (1) (2)}	du 14 mai 1908
GRÈCE	du 2 octobre 1924
HONGRIE ^{(16 V. 1929) (1) (2)}	du 1 ^{er} janvier 1909
IRLANDE (État libre d')	du 4 décembre 1923
ITALIE ⁽¹⁾	de l'origine
JAPON	du 15 juillet 1899
LETTONIE	du 20 août 1925
LUXEMBOURG	du 30 juin 1922
MAROC (zone française) ^{(20 X. 1930) (1) (2) (4)}	du 30 juillet 1917
MEXIQUE ^{(16 I. 1930) (1) (2)}	du 7 septembre 1903
NORVÈGE	du 1 ^{er} juillet 1885
PAYS-BAS ⁽¹⁾	de l'origine
*INDÉS NÉERLANDAISES ⁽¹⁾	du 1 ^{er} octobre 1888
*SURINAM et CURAÇAO ⁽¹⁾	du 1 ^{er} juillet 1890
POLOGNE	du 10 novembre 1919
PORTUGAL, avec les AÇORES et MADÈRE ^{(17 XI. 1928) (1) (2)}	de l'origine
ROUMANIE	du 6 octobre 1920
SUÈDE	du 1 ^{er} juillet 1885
SUISSE ^{(15 VI. 1929) (1) (2)}	de l'origine
TCHÉCOSLOVAQUIE	du 5 octobre 1919
†TUNISIE ^{(20 X. 1930) (1) (2)}	de l'origine
†TURQUIE ^{(21 VIII. 1930) (1) (2)}	du 10 octobre 1925
†YOUgoslavie ^{(29 X. 1928) (1) (2)}	du 26 février 1921 ⁽⁵⁾

Population totale: environ 751 000 000 d'âmes.

Unions restreintes⁽⁶⁾

Dans le sein de l'Union générale se sont constituées trois *Unions restreintes permanentes*:

1. L'Union concernant la répression des fausses indications de provenance.

Fondée par l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891, entré en vigueur le 15 juillet 1892 et revisé en dernier lieu à La Haye le 6 novembre 1925, cette Union comprend les 16 pays suivants:

ALLEMAGNE ⁽¹⁾	à partir du 12 juin 1925
†BRÉSIL ^{(26 X. 1929) (1) (2)}	du 3 octobre 1896
CUBA	du 1 ^{er} janvier 1905

⁽¹⁾ Voir note⁽¹⁾, page 1.

⁽²⁾ Voir note⁽²⁾, page 1.

⁽³⁾ La Syrie et la République Libanaise seront désormais désignées par nous sous le nom de «États de Syrie et du Liban», car telle est la désignation dont l'Ambassade de France à Berne s'est servie dans sa note du 6 octobre 1930 relative à l'adhésion de ces États aux Actes de La Haye (v. *Prop. ind.*, 1930, p. 222).

⁽⁴⁾ Jusqu'ici, nous avons désigné la zone française du Maroc par la mention «Maroc (à l'exception de la zone espagnole)». Nous adoptons maintenant la désignation «Maroc (zone française)», parce que ce sont là les termes utilisés par l'Ambassade de France à Berne dans sa note du 9 septembre 1930 relative à l'adhésion du Gouvernement français aux Actes de La Haye (v. *Prop. ind.*, 1930, p. 193).

⁽⁵⁾ La Serbie faisait partie de l'Union générale dès l'origine. C'est l'adhésion du Royaume agrandi de Yougoslavie qui date du 26 février 1921.

⁽⁶⁾ Nous laisserons désormais de côté l'*Union restreinte temporaire* formée par l'Arrangement de Berne du 30 juin 1920 et concernant la conservation ou le rétablissement des droits de propriété industrielle atteints par la guerre mondiale, car son importance pratique est devenue minimale.

DANTZIG (Ville libre de) ^{(29 X. 1930) (1) (2)}	à partir du 20 mars 1923
ESPAGNE ⁽¹⁾	de l'origine (15 juillet 1892)
†Zone espagnole du Maroc ^{(1) (2)}	du 5 novembre 1928
ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN ^{(1) (2) (3)}	du 1 ^{er} septembre 1924
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES ^{(20 X. 1930) (1) (2)}	de l'origine
NOUVELLE-ZÉLANDE	du 20 juin 1913
†TRINIDAD ET TOBAGO ^{(1) (2)}	du 21 octobre 1929
IRLANDE (État libre d')	du 4 décembre 1925
†MAROC (zone française) ^{(20 X. 1930) (1) (2) (4)}	du 30 juillet 1917
†POLOGNE ^{(1) (2)}	du 10 décembre 1928
PORTUGAL, avec les AÇORES et MADÈRE	du 31 octobre 1893
*SUISSE ⁽¹⁾	de l'origine
TCHÉCOSLOVAQUIE	du 30 septembre 1921
†TUNISIE ^{(20 X. 1930) (1) (2)}	de l'origine
†TURQUIE ^{(1) (2) (3)}	du 21 août 1930

Population totale: environ 316 000 000 d'âmes.

2. L'Union concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

Fondée par l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891, entré en vigueur le 15 juillet 1892 et revisé en dernier lieu à La Haye le 6 novembre 1925, cette Union comprend les 21 pays suivants:

*ALLEMAGNE ⁽¹⁾	à partir du 1 ^{er} décembre 1922
*AUTRICHE ⁽¹⁾	du 1 ^{er} janvier 1909
†BELGIQUE ^{(27 VII. 1929) (1) (2)}	de l'origine (15 juillet 1892)
†BRÉSIL ^{(26 X. 1929) (1) (2)}	du 3 octobre 1896
CUBA	du 1 ^{er} janvier 1905
DANTZIG (Ville libre de)	du 20 mars 1923
*ESPAGNE ⁽¹⁾	de l'origine
†Zone espagnole du Maroc ^{(1) (2)}	du 5 novembre 1928
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES ^{(20 X. 1930) (1) (2)}	de l'origine
(20 X. 1930) (1) (2)	du 1 ^{er} janvier 1909
†HONGRIE ^{(16 V. 1929) (1) (2)}	du 15 octobre 1894
*ITALIE ⁽¹⁾	du 1 ^{er} septembre 1924
LUXEMBOURG	du 30 juillet 1917
†MAROC (zone française) ^{(20 X. 1930) (1) (2) (4)}	du 26 juillet 1909
†MEXIQUE ^{(16 I. 1930) (1) (2)}	du 1 ^{er} mars 1893
*PAYS-BAS ⁽¹⁾	du 1 ^{er} mars 1893
*INDÉS NÉERLANDAISES ⁽¹⁾	du 1 ^{er} mars 1893
*SURINAM et CURAÇAO ⁽¹⁾	du 31 octobre 1893
PORTUGAL, avec les AÇORES et MADÈRE	du 6 octobre 1920
ROUMANIE	de l'origine
*SUISSE ⁽¹⁾	du 5 octobre 1919
TCHÉCOSLOVAQUIE	de l'origine
†TUNISIE ^{(20 X. 1930) (1) (2)}	du 10 octobre 1925
†TURQUIE ^{(21 VIII. 1930) (1) (2)}	du 26 février 1921 ⁽⁵⁾

Population totale: environ 383 000 000 d'âmes.

3. L'Union concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels.

Fondée par l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925, entré en vigueur le 1^{er} juin 1928, cette Union comprend les 8 pays suivants⁽⁹⁾:

ALLEMAGNE	à partir de l'origine (1 ^{er} juin 1928)
BELGIQUE	du 27 juillet 1929
ESPAGNE	de l'origine
Zone espagnole du Maroc	du 5 novembre 1928
FRANCE, ALGÉRIE et COLONIES ⁽¹⁾	du 20 octobre 1930
MAROC (zone française) ^{(4) (5)}	du 20 octobre 1930
PAYS-BAS	de l'origine
SUISSE	de l'origine
TUNISIE ⁽¹⁾	du 20 octobre 1930

Population totale: environ 195 000 000 d'âmes.

⁽⁹⁾ Nous imprimons en *italiques* les noms des pays entrés dans les Unions restreintes en 1930.

⁽¹⁰⁾ Les pays suivants ont également signé l'Arrangement de La Haye, mais ne l'ont pas encore ratifié: Dantzig (Ville libre de), États de Syrie et du Liban, Portugal.